

## SÉANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en la maison commune, sous la présidence de M. Éric HALBOURG, Maire.

Etaient présents : MM : HALBOURG Éric, PETIT Yves, GUITTET Arnaud, DELAUNE CAUVIN Astrid, FOULON Nicolas, CURY Nathalie, DELAUNAY Angéline, MABIRE Yoanick, BIARD Christophe.

Excusés : Florence SOURINTHA donne procuration à Arnaud GUITTET, Jean-Luc RENOULT donne procuration à Éric HALBOURG, MONTIER Nadine.

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme DELAUNAY Angéline

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

### RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé lors d'une précédente réunion de résilier le contrat actuel avec Convivio afin de réévaluer les tarifs et de mettre en place les nouvelles réglementations. Il présente les offres de différents fournisseurs (Convivio Yerville, Convivio Bois-Himont, API, La Normande Sodexo, New-Rest) pour la restauration scolaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide de choisir la société New-Rest.

### PUBLICITÉ DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après délibération et à la majorité des votes (10 pour, 1 abstention), les membres du Conseil Municipal décident de maintenir un affichage extérieur des délibérations et des arrêtés sur la Mairie. Ceux-ci pourront être toutefois publiés sur le site internet de la commune.

### CONCESSION – REPRISE DES CONCESSIONS AVANT LA DATE D'ÉCHÉANCE

M. le Maire précise que jusqu'alors les personnes souhaitant réaliser le renouvellement d'une concession dans le cimetière devaient attendre l'échéance de celle-ci. Désormais, la loi autorise par anticipation de faire un renouvellement sans perdre les années restantes.

Après délibération, et à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser le renouvellement de la concession 5 années avant sa date d'échéance au maximum, sans perdre les années restantes.

### DROIT DE PLACE

M. le Maire rappelle qu'en 2012, une délibération avait été prise pour tout stationnement de véhicule professionnel pour la vente de ses produits en demandant un droit de place d'un montant de 60 € par jour.

À ce jour, suite à la demande de plusieurs commerçants ambulants sur le territoire de la commune pour de la vente alimentaire (vente de pizza, burger et fruits et légumes...) et nous demandent

pour certains un branchement électrique. M. le Maire propose qu'un droit de place adapté soit demandé pour ces stationnements et avec un tarif différencié par rapport à l'importance du véhicule et de la nécessité ou pas de la consommation électrique.

Après délibération, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de fixer la participation pour la catégorie des véhicules utilitaires légers (types fourgon, camionnette...) à 8 € sans électricité et 10 € avec électricité par jour de stationnement sur un créneau de 6h30 à 22h30.

#### TERRAINS À RÉTROCÉDER À LA DEMANDE D'HABITAT 76 (aux Roseaux Saint Michel)

M. le Maire indique que suite au passage d'un géomètre pour le compte d'Habitat 76 dans le cadre de la future vente des maisons aux Roseaux Saint Michel auprès des personnes intéressées, du terrain d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> appartenant à la commune doit être rétrocédé à Habitat 76 d'une part, et du terrain d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> appartenant à Habitat 76 doit être rétrocédé à la commune.

Le découpage initial lors de l'aménagement des parcelles n'a pas été fait correctement.

Habitat 76 demande à la commune de récupérer gratuitement les terrains concernés.

Considérant que dans une situation identique avec un autre bailleur social, la commune a demandé un achat des parcelles appartenant à la commune, après délibération et à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal demandent à Habitat 76 de faire une proposition de rachat de ces terrains. De plus, ils demandent si par la même occasion, Habitat 76 achète le terrain accueillant la citerne de gaz et alimentant les maisons concernées du parc locatif social. Ce terrain actuellement appartient à la commune mais une convention a été signée avec Habitat 76 pour son entretien. Il en est de même pour les terrains se situant devant les habitations, le Conseil Municipal voudrait les proposer à la vente auprès d'Habitat 76.

#### REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA NOUVELLE ASSOCIATION (ACSM)

M. le Maire indique que suite à la création récente de l'Association Culturelle et Sportive de Motteville (ACSM), il faut choisir parmi le Conseil Municipal deux représentants : un titulaire et un suppléant. Après délibération et avec leur accord, le Conseil Municipal décide que Mme Delaunay Angéline sera titulaire et Mme Delaune-Cauvin Astrid sera suppléante.

#### AVANTAGES POUR LES AGENTS

Suite à la demande de certains agents souhaitant des chèques vacances à la place de la « prime de Noël », M. le Maire a contacté deux structures (CNAS et PLURÉLYA) pour apporter des rétributions complémentaires auprès des agents communaux (ex : chèques vacances, réductions pour les loisirs...) en remplacement de cette prime.

Après délibération, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de choisir la structure PLURÉLYA et de prendre l'option d'un montant de 149 € par an et par agent (option 2) à partir du 1<sup>er</sup> Juin 2022. De façon à ne pas défavoriser, les agents effectuant plus de 20 heures au sein de la commune, une compensation financière leur sera attribuée en fin d'année au prorata du nombre d'heures.

#### FAJ (FONDS AIDES AUX JEUNES)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département a sollicité une participation en faveur du FAJ.

Après délibération, et à la majorité des votes (1 abstention, 10 contre), les membres du Conseil Municipal décident de ne pas participer au FAJ, n'ayant pas assez d'informations ni de retour sur les attributions accordées les années précédentes.

### DEMANDE D'ADHÉSION À UN COLLECTIF

Le Collectif « LNPN Oui Mais pas à n'Importe Quel Prix ! » pour la création d'une ligne nouvelle SNCF entre Paris et la Normandie, propose à la commune de renouveler son adhésion. L'adhésion est de 50 € par an. M. Petit, Adjoint, rappelle l'historique du collectif et du projet. Après délibération, et à la majorité des votes (3 abstentions, 8 pour), les membres du Conseil Municipal décident d'adhérer à ce collectif.

### CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (Aide Administrative)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'aide administratif. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Pour cette raison, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif (Catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité suite à la mise à jour des Archives et la nécessité de numériser les documents communaux.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votes (2 abstentions, 9 pour), le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif (Catégorie C), pour effectuer les missions d'aide administrative au sein de la Mairie, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 6 mois.
- La rémunération sera fixée selon le grade de référence, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022.

### TRAVAUX

#### RÉFECTION DE VOIRIES (Rue des Poulies, Rue du Tortillard et Rue du Maille)

M. Guittet, Adjoint, présente les devis de trois sociétés (Colas, Eiffage et Eurovia) pour la réfection de ces trois rues (émulsion gravillonnée).

Après délibération, et à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de choisir l'entreprise Colas pour ces trois rues d'un montant total de 29 742,26 € HT soit 35 690,71 € TTC.

#### MURET DERRIÈRE LA MAIRIE

M. Guittet, Adjoint, présente les devis de deux entreprises de maçonnerie (LANDRY et ETIENNE) pour la réfection de ce muret. Compte tenu du coût relativement important pour ces travaux, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision. De plus, la Mairie étant à proximité de l'Église classée, les membres du Conseil Municipal demandent de se rapprocher de la DRAC et de l'ASRPM pour d'éventuelles aides financières.

#### PARCELLES RUE DU 7<sup>ème</sup> BMN

Suite au réaménagement foncier de l'autoroute A150, la commune est désormais propriétaire d'un terrain Rue du 7<sup>ème</sup> BMN. Ce terrain a été classé dans le PLU en zone urbanisable. Pour rappel, une servitude de « non aedificandi » impacte en partie ce terrain. M. Guittet, Adjoint, indique qu'il convient de procéder à la délimitation précise des parcelles envisagées sur ce terrain. Pour cela, il propose le devis pour un levé topographique avec une procédure d'aménagement auprès de la société Euclid Eurotop d'un montant de 3 230,00 € HT soit 3 876,00 € TTC. Après délibération, et à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de choisir l'entreprise Euclid Eurotop pour son montant.

#### RÉSERVE INCENDIE RUE DU 7<sup>ème</sup> BMN

M. Guittet Arnaud, Adjoint, rappelle que la réserve incendie Rue du 7<sup>ème</sup> BMN n'est plus aux normes de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et qu'il convient de la réhabiliter. Il propose le devis pour un levé topographique auprès de la société Étudis Normandie pour un montant de 630,00 € HT soit 756,00 € TTC. Après délibération, et à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de choisir l'entreprise Étudis Normandie pour son montant.

#### AMÉNAGEMENT ALLÉE JOSEPH DENEUVE

M. Guittet Arnaud, Adjoint, rappelle que la commune a validé le projet d'enfouissement de réseaux pour les rues Alexis Ricordel et Joseph Deneuve. En prévision de la réfection de l'Allée Joseph Deneuve, dans un premier temps, il présente deux devis (Étudis Normandie et Euclid Eurotop) pour le levé topographique afin de délimiter les parties communale et privée.

Après délibération, et à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de choisir l'entreprise Étudis Normandie pour un montant de 424,50 € HT soit 509,40 € TTC.

Dans un second temps, il présente le devis pour la conception et la réalisation dans le cadre du réaménagement de cette voirie de la société Étudis Normandie pour un montant de 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC. Les membres du Conseil Municipal demandent un second devis auprès d'une autre société pour comparaison du coût.

#### ANCIENNE ÉCOLE

M. Guittet, Adjoint, fait le point sur le dossier de réhabilitation de l'ancienne école. Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres, à la présentation des responsables de chaque bureau d'architecture, et au classement des différentes offres en concertation avec Seine-Maritime Attractivité, il propose de faire appel à l'Atelier Cosme Architecture sise à Amfreville-les-Champs. Après délibération, et à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de choisir l'Atelier Cosme Architecture pour la maîtrise d'œuvre.

#### QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait lecture du courrier du département pour « les villes et villages fleuris ». Les Conseillers Municipaux décident de reporter cette décision à l'année prochaine étant donné le délai trop court pour réaliser l'inscription.

M. Biard indique que lorsque les agents communaux passent avec l'épaveuse, il n'y a pas de signalisation en amont et aval comme le fait la direction des routes. M. le Maire va se rapprocher des agents afin d'investir dans la signalisation adéquate.

M. le Maire indique que le CLIC GINCAUX, la Banque Alimentaire et l'Amicale des Aînés ont envoyé à la mairie un courrier de remerciement suite à la subvention accordée.

Mme Delaunay indique qu'entre le lotissement de la Grange et l'école, au niveau du terre-plein, les herbes sont assez hautes. Elle demande si l'entretien est prévu pour bientôt. M. le Maire lui indique que les agents communaux ont commencé par l'entretien extérieur avec l'épaveuse et ils vont par la suite réaliser les tontes avec la débroussailleuse et la tondeuse.

M. le Maire fait le point sur le projet du rond-point RD23/RD20 Rue du Bois Saint Jacques suite à la réunion de cet après-midi avec les représentants du département. Les travaux sont prévus pour cet été.

M. le Maire fait lecture des résultats enregistrés suite à la pose d'un radar pédagogique par la Direction des Routes dans la Rue Jean Douence (RD 53) et la RD 20.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 23h40.